

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE

DU 15 NOVEMBRE 2021

La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 5 novembre , adressée à chacun des conseillers municipaux afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- CLECT
- FRAIS DE FONCTIONNEMENT
- LOYER
- SUBVENTIONS
- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre , en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE en session ordinaire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Martine BENASSI, Laurence MARHENOT, Christian DEVILLE
Pierre Olivier BOULARD, Cédric BERRUYER, Jean Marie CHENAVAS, Isabelle FOIREST, Luigi PENSATO, Sylvette RAPP, Patrice TOURNIER, Lucia TREILHOU

Absents : Séverine BAGUET, Brigitte BRUNAT, Brigitte BARET, Jérôme GAUCHET, Anthony MASSON, Edwige THIVIN

Nombre de votants : 13

APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT :

Accord à l'unanimité

CLECT

Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisirs Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de commune de la région St Jeannaise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis. Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1^{er} septembre 2021 a été actée.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 avec les montants détaillés dans le tableau reçu, lesquels sont conformes audit rapport. La commune de Viriville n'est pas concernée.

Accord à l'unanimité

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune (se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence) .

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (garderie, cantine).

Au titre de l'année scolaire 2020/2021 la participation calculée est de 949 euros par enfant (calcul fait sur 151 enfants inscrits). Le montant total des frais est de 143 308 euros, avec entre autre les charges du personnel (72 970 euros), les produits d'entretien (16 436 euros), les frais de ménage (13 729 euros), les énergies d'électricité et de gaz (15 856 euros).....

Une réflexion est faite sur le cout important des frais de ménages et des produits d'entretien, dû par les protocoles sanitaires mis en place aux écoles.

La répartition est de : 2 enfants pour Marnans, 6 pour Chatenay et 2 pour Montfalcon.

Accord à l'unanimité

LOYER

La société HOPBOX gérée par Mme Amélie GAUTRON occupe actuellement le local à usage professionnel du rez de chaussée de l'ancienne usine.

Le montant du loyer actuellement est de 1 100 euros par mois pour 285 m².

Des travaux d'isolation ont été effectués, et l'occupation est maintenant plus importante.

Mme le Maire propose d'augmenter le montant du loyer proportionnellement à la superficie rajoutée soit 109 m² en plus. La proposition est de 50€/m², soit 5 450 euros à l'année.

Le nouveau montant du loyer serait alors de 1 550 euros à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le montant sera révisable chaque année en fonction de l'utilisation de l'espace et selon la progression des différents travaux.

Accord à l'unanimité.

SUBVENTIONS

Madame le Maire indique que les dossiers de financement au titre de la DETR 2022 doivent faire l'objet d'un dépôt à la Sous-préfecture de Vienne avant le 31 décembre 2021.

Mme le Maire présente aux membres présents les projets d'investissement éligibles :

- Vidéo protection : Projet d'installation du système de vidéo protection dans le village, taux de subvention à 20 % pour un montant de 31 950.90 euros ht pour cablage et serveur et 93 785 euros ht pour les caméras)

Le serveur sécurisé sera climatisé.

- Etude de faisabilité : Prise de décision si possibilité de travaux du pont du tram, taux de subvention à 30 %

Il est demandé de faire un diagnostic d'état général en début d'année, pour tous les ponts situés sur la commune de Viriville.
Accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

-Cédric BERRUYER représentant de la commission communautaire 1 (économie, commerce, artisanat, agriculture, tourisme et patrimoine) souhaite laisser sa place et demande candidature

-04/12 : marché de Noel

- 05/12 : repas des anciens, préparation de la salle le vendredi 03/12 matin 9h30*
 - Semaine 51 : distribution des brèves*
 - 14/01/2022 : vœux de la commune*

FIN DE SEANCE : 21h00